

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/07 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/05	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatre février deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/10 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « Les Tourelles » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2019 présenté par l'association « Les Tourelles » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 21 janvier 2019 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2019 maximale arrêtée à 39 000 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 39 000 € avec l'association « Les Tourelles » telle qu'annexée à la présente délibération, répartie comme suit :

.....

- Accueil de spectacles hors temps scolaire.	11 000 €
- Popeck	2 500 €
- En passant par l'Argonne :	5 200 €
- Festival des marionnettes :	3 300 €
- Soutien aux projets culturels en temps scolaire :	6 000 €
- Aides aux déplacements	2 000 €
- Ateliers scolaires avec des artistes et résidence artistiques	4 000 €
- Aides aux activités cinématographiques :	5 760 €
- Aide à la place :	600 €
- Soutien aux six séances « <i>Connaissance du Monde</i> » :	1 000 €
- Participation à la réalisation des programmes :	3 960 €
- Aide au fonctionnement :	16 240 €
Participation salaire coordinateur culturel :	1 440 €
Etude et coordination de projets	1 500 €

- AUTORISE le Président à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Les Tourelles.

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2019
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES TOURELLES

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2019/05 du Bureau du 04/02/2019 ;

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2019 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « Les Tourelles » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2019 s'élève à **39 000 €**.

Cette subvention accordée à l'association « Les Tourelles » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

La 2C2A s'engage par ailleurs à soutenir l'action de communication de l'association, notamment pour le projet « En passant par l'Argonne », en réalisant l'impression de 250 affiches A3 en quadrichromie et 25 affiches ou invitations A4 en quadrichromie au maximum. L'association sera tenue de solliciter la 2C2A au moins 15 jours avant.

La 2C2A pourra enfin, à la demande de l'association Les Tourelles, mettre un véhicule de service à sa disposition pour l'organisation logistique du projet « En passant par l'Argonne »

Article 3 : Règlement

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%, soit 15 600 €
- Avant le 30 juin 2019 : versement d'un second acompte de 40%, soit 15 600 €
- Avant le 31 janvier 2020 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2019 présenté à l'article 4, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2020.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association « Les Tourelles »

Compte tenu de la volonté de la 2C2A de développer l'offre culturelle sur le territoire communautaire, l'association « les Tourelles » s'engage à assurer les missions suivantes :

A/ ACCUEIL DE SPECTACLES HORS TEMPS SCOLAIRE: 11 000 €

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Popeck | 2 500 € |
| - Festival mondial des Marionnettes | 3 300 € |
| - En passant par l'Argonne : | 5 200 € |

Quatre rendez-vous sur le territoire de l'Argonne Ardennaise sont prévus en partenariat avec des associations locales, les communes et les habitants au début de printemps et fin d'été selon la formule suivante : spectacle (accompagné d'actions culturelles) suivi ou précédé d'un temps convivial, d'une possibilité de repas et diverses animations :

- **Dimanche 7 Avril à 16h** : Salle des fêtes de Ballay. Cie L'Effet Railleux, en partenariat avec la Commune et le Comité des Fêtes de Ballay. Présentation du spectacle « Goupil et Face » (Clown-Théâtre-Cirque-Conte Moyenâgeux - Spectacle tout public) ; Gouter « crêpes party » et atelier de jongle avec les enfants.
- **Samedi 18 mai à partir de 17h** : En partenariat avec les associations Argonne Manengouba » et « Ghana Solid'Art » de Bar les Buzancy, création d'une journée « Africaine » à Buzancy – marché, musique et danse, repas... Pour l'occasion nous proposerons un concert et danses de musique africaine avec l'association ACAO et Amdy Seck.
- **Dimanche 16 juin à 16h** : Châtel Chéhéry, en partenariat avec la mairie et l'association Châtel Loisirs. Animations tout au long de la journée (balade, découverte du patrimoine, repas...) et concert à 16h « Orange Diatonique ».
- **Samedi 5 octobre à 20h** : A déterminer, en partenariat avec la mairie et le comité des fêtes. Suivi d'un verre de l'amitié et animations musicales. Spectacle musical « Mes Homme » de et avec Myriam Hallais.

B/ UN SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS EN TEMPS SCOLAIRE : 6 000 €

- Aides aux déplacements 2 000 €
- Ateliers scolaires avec des artistes et résidence artistiques 4 000 €

C/ AIDES AUX ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES : 5 760 €

- Aide à la place (écoles maternelles et primaires du territoire dont Vouziers) pour participation au Festival « Les Enfants du Cinéma ». Soit : 0,50€ par élève + 0,50 € par élève d'aide aux transports pour les écoles hors Vouziers : 800 €
- Soutien aux six séances « *Connaissance du Monde* » : 1 000 € (*Minimum garanti pour l'accueil d'un cycle (2 séances) : 935 €*)

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

- Participation à la réalisation des programmes : (1000 exemplaires*22 semaines*2 faces*0,09€) : 3 960 €

D/ AIDE AU FONCTIONNEMENT : 16 240 €

Participation salaire coordinateur culturel : 14 800 €

- Pour la quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale, les frais de gestion, d'administration, de communication, de mise en vie du projet En passant par l'Argonne
- Pour l'étude et la coordination de projets menés en partenariat et en collaboration avec d'autres communes, écoles, associations du territoire (Développement En passant par l'Argonne, Projets artistiques globalisés, expositions, ...) : 1 440 €

Dans le cadre des actions de prévention des déchets mises en place par la collectivité, la salle d'exposition du centre Les Tourelles lui sera mise gracieusement à disposition afin de mettre en place des expositions notamment consacrées au gaspillage alimentaire, aux produits dangereux et aux couches lavables. Un planning de mise à disposition sera fixé de façon concertée entre le service Environnement de la 2C2A, la ville de Vouziers et l'association « les Tourelles ».

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association « Les Tourelles »,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Sylvain MACHINET

Francis SIGNORET